

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5211

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Quartier de Haute Roche 2 - Opération de restructuration urbaine - Autorisation de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3721 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage le projet de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite et, à cet effet, a individualisé une autorisation de programme de 920 000 € pour le financement des frais d'études et de mandat.

Il s'agit, aujourd'hui, d'autoriser la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 avril 2006, a classé les offres et choisi celle de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant de 158 660 € HT, les frais financiers s'élevant à 18 239 € nets de taxes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite avec la SERL, pour un montant de 189 757,36 € TTC en rémunération et 18 239 € en frais financiers ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 13 novembre 2006 pour l'opération n° 1389 d'un montant de 920 000 €.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,